



**STATEMENT  
DISCOURS**

**SECRETARY  
OF STATE  
FOR EXTERNAL  
AFFAIRS.**

**SECRÉTAIRE  
D'ÉTAT AUX  
AFFAIRES  
EXTÉRIEURES.**

**DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE  
D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,  
M. MITCHELL SHARP,  
À L'OCCASION DE LA  
JOURNÉE DES DROITS DE L'HOMME,  
LE 10 DÉCEMBRE 1972**

---

Il y a vingt-quatre ans, soit le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le vingt-quatrième anniversaire de ce geste historique rappelle une fois de plus à l'humanité la dignité et la valeur inhérentes à la personne humaine ainsi que les libertés et les droits fondamentaux qui lui sont reconnus.

La Déclaration universelle des droits de l'homme constitue pour tous les peuples et toutes les nations un idéal commun à atteindre et elle incarne les aspirations que soulignait le Préambule de la Charte des Nations Unies, rédigée en 1945, qui proclame la "foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine".

Bien qu'elle ne soit assortie d'aucune obligation, la Déclaration a profondément influencé les attitudes du public d'où qu'il soit. Les gouvernements l'invoquent dans leurs textes de loi. Elle a inspiré bon nombre de conventions internationales, de déclarations et de recommandations traitant du mariage, des droits des femmes, des enfants et des personnes âgées, du droit d'asile, du statut d'apatride, de l'esclavage, des travaux forcés et de la discrimination en matière de race, d'éducation, de religion, d'emploi et de statut professionnel.

Bien que le travail des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ait permis l'adoption de nombreux textes de loi en cette matière, leur mise en application s'est parfois réalisée lentement. La compétence du Gouvernement canadien pour ratifier des conventions internationales sur les droits de l'homme ou pour y adhérer ne dépend pas uniquement des vues du Gouvernement fédéral, mais également de l'assentiment de tous les gouvernements provinciaux. Dans le passé, les efforts déployés afin d'obtenir l'accord des provinces pour adhérer à des conventions internationales sur les droits de l'homme n'ont pas connu le succès escompté. Le Gouvernement n'a toutefois pas ralenti ses efforts dans ce domaine, avec le résultat qu'en 1972, il a obtenu l'assentiment des provinces pour ratifier deux des conventions fondamentales sur les droits de l'homme de l'Organisation internationale du Travail, à savoir la Convention 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention 100 traitant de l'égalité de rémunération.

J'espère sincèrement que la poursuite, l'an prochain, des consultations fédérales-provinciales sur les questions des droits de l'homme permettra au Gouvernement de signer et de ratifier le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international sur les droits civils et politiques ainsi que son Protocole facultatif.